

ii) Un important pourcentage, qui pourrait aller jusqu'à 50 pour 100 des fonds disponibles, serait mis à la disposition du Président-Directeur et du Bureau de l'assistance technique en vue de son allocation aux organisations participantes, conformément aux principes posés par le Comité de l'assistance technique, et notamment à celui de l'établissement des programmes d'assistance technique à l'échelon national;

2. *Invite* le Comité de l'assistance technique à reprendre, à la lumière des débats du Conseil sur ce point, l'examen de la question de l'allocation des fonds, en vue de formuler des propositions qui pourraient être examinées par le Conseil à sa dix-huitième session.

761^e séance plénière,
le 5 avril 1954.

C

RAPPORTS DU BUREAU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte du rapport ²⁹ où le Comité de l'assistance technique a approuvé, sous réserve de la décision du Conseil, les modifications ³⁰ que le Bureau de l'assistance technique a proposé d'apporter au système des rapports ordinaires du Bureau du Comité,

Décide de modifier sa résolution 222 A (IX) en supprimant l'alinéa e du paragraphe 3.

761^e séance plénière,
le 5 avril 1954.

522 (XVII). Liberté de l'information

A

RAPPORTS ET ÉTUDES SUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction du rapport sur la liberté de l'information ³¹ présenté par M. Salvador P. López, rapporteur choisi à titre personnel à la quatorzième session du Conseil pour une période expérimentale d'un an,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale des télécommunications, et en consultation avec les organisations professionnelles et les entreprises d'information, pour soumission à la dix-neuvième session du Conseil:

a) Un programme d'action concret pour permettre au personnel d'information de tous les pays d'avoir une connaissance plus étendue des travaux de l'Organisation des Nations Unies, des pays étrangers et des affaires internationales, afin de consolider les relations amicales entre les peuples, fondées sur les buts et les principes de la Charte;

²⁹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour, document E/2558 et Corr. 1.

³⁰ Voir le document E/TAC/33.

³¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément n° 12*.

b) Une enquête mondiale sur les principes et pratiques actuellement suivis pour la censure des dépêches d'information envoyées à l'étranger;

c) Une étude des aspects juridiques des droits et des responsabilités des organes d'information;

d) Une étude du problème de la protection des sources d'information du personnel de presse, en tenant compte du rapport préliminaire ³² que le Secrétaire général a consacré à ce sujet;

e) Une étude des monopoles, publics et privés, de l'information et de leurs effets sur la liberté de l'information;

2. *Prie* les Etats Membres de collaborer avec le Secrétaire général et les institutions spécialisées compétentes.

788^e séance plénière,
le 29 avril 1954.

B

TRANSMISSION DES DÉPÊCHES D'INFORMATION ENVOYÉES A L'ÉTRANGER

Le Conseil économique et social,

Notant la recommandation ³³ adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications tenue à Buenos-Aires en 1952, qui recommande aux Etats membres et aux membres associés de l'Union de faciliter la transmission des nouvelles, sans restriction, par les services de télécommunications,

Invite l'Union internationale des télécommunications à rendre compte au Conseil, à sa dix-neuvième session, des mesures prises par les gouvernements à la suite de la recommandation susmentionnée.

788^e séance plénière,
le 29 avril 1954.

C

STATUT ET LIBERTÉ DE MOUVEMENT DES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

Le Conseil économique et social

Prie le Secrétaire général de transmettre aux Etats Membres et non membres les deux études suivantes ³⁴: « Etude relative aux lois et pratiques régissant le statut du personnel de presse étranger et aux mesures tendant à faciliter le travail de ce personnel » et « Etude relative à la définition et aux pièces d'identité du correspondant étranger », et de les prier d'étudier la possibilité d'appliquer les mesures administratives envisagées dans ces études en vue de faciliter l'activité professionnelle des correspondants étrangers.

788^e séance plénière,
le 29 avril 1954.

³² Voir le document E/CN.4/Sub.1/146.

³³ Voir *Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications: Convention internationale des télécommunications, Buenos-Aires, 1952 — Genève, 1953*, p. 163.

³⁴ Voir les documents E/CN.4/Sub.1/140 et E/CN.4/Sub.1/148.

D

DROIT D'AUTEUR

Le Conseil économique et social,

Constatant la complexité des problèmes que pose l'absence d'accords uniformes sur le droit d'auteur et les conséquences qui en résultent pour la diffusion des informations par la presse, la radiodiffusion, la télévision et le cinéma,

1. *Recommande* aux gouvernements d'adhérer à la Convention universelle sur le droit d'auteur³⁵;

2. *Prend acte* des efforts actuellement en cours pour résoudre, sur le plan international, le problème des droits des exécutants et attire l'attention des gouvernements sur l'importance de la protection de ces droits pour la liberté de l'information et sur l'intérêt qui s'attache à une action internationale dans ce domaine;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à procéder à une étude du droit sur les nouvelles et sur les organes d'information et à formuler des recommandations à cet égard.

788^e séance plénière,
le 29 avril 1954.

E

INDÉPENDANCE DU PERSONNEL D'INFORMATION

Le Conseil économique et social,

Notant les travaux auxquels se livre actuellement l'Organisation internationale du Travail qui, par l'intermédiaire de sa Commission consultative des employés et travailleurs intellectuels, rassemble des renseignements sur la situation présente et complète sa documentation sur les problèmes relatifs à l'indépendance économique du personnel d'information,

Considérant que la sécurité matérielle dudit personnel peut avoir une influence marquée sur sa capacité de résister aux pressions, qu'elles soient directes ou indirectes, qui nuiraient au bon exercice de la profession,

Invite l'Organisation internationale du Travail à tenir pleinement compte de ce facteur au cours des études auxquelles elle se livre actuellement, en prenant en considération les vues et suggestions des organisations professionnelles, et plus particulièrement des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs.

788^e séance plénière,
le 29 avril 1954.

F

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de développer l'action internationale entreprise pour aider à la formation professionnelle du personnel d'information,

³⁵ Voir *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture: Bulletin du droit d'auteur*, vol. V, n° 3-4, Paris, 1952, p. 69.

Notant avec satisfaction les initiatives de divers gouvernements qui ont organisé des programmes bilatéraux d'échange de personnes, y compris de membres du personnel d'information, ainsi que les efforts analogues d'institutions privées,

1. *Engage* les gouvernements, en particulier ceux des pays qui disposent d'organes d'information très développés, à prêter leur concours dans la plus large mesure possible en donnant des facilités au personnel d'information étranger et aux étudiants en journalisme étrangers, notamment en ce qui concerne l'octroi de visas et les facilités de change;

2. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture examine la possibilité d'élargir son programme de perfectionnement en matière d'information;

3. *Prie* le Secrétaire général, étant donné l'importance que présente, pour le développement économique, l'existence de moyens d'information suffisants, d'examiner, en collaboration avec les institutions spécialisées qualifiées, la possibilité d'offrir un nombre croissant de bourses d'études et de perfectionnement au personnel d'information, dans le cadre des programmes ordinaires et du Programme élargi d'assistance technique;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux gouvernements.

788^e séance plénière,
le 29 avril 1954.

G

TARIFS DE PRESSE ET PRIORITÉS

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que la transmission, par les réseaux de télécommunications, de messages de presse à des tarifs plus bas et avec un régime de priorité plus favorable faciliterait la libre circulation des informations entre les pays,

1. *Prie* l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de soumettre au Conseil, à sa dix-neuvième session, une étude commune des problèmes que pose la transmission des messages de presse, y compris la question de la disparité et des anomalies des tarifs de presse, afin de proposer et d'aider à faire adopter des aménagements qui pourraient être soumis à l'examen de la prochaine Conférence télégraphique et téléphonique internationale;

2. *Invite* les gouvernements à étudier la question dans l'intervalle.

788^e séance plénière,
le 29 avril 1954.

H

ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES INTERNATIONALES

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la complexité croissante des problèmes que pose l'absence d'un accord international sur l'utilisation des fréquences radiophoniques et du fait que

cette situation pourrait, si elle se prolongeait, gêner la transmission des informations par la radiodiffusion,

1. *Affirme* qu'un accord international de ce genre est indispensable et prie instamment les gouvernements de tout faire pour aboutir à la conclusion d'un accord sur une répartition équitable des fréquences et de tenir dûment compte, en élaborant cet accord, de l'intérêt d'un accroissement, au moyen d'émissions internationales, de la circulation des nouvelles et des informations objectives;

2. *Prie* l'Union internationale des télécommunications d'examiner, avec le concours des pays membres de l'Union, la possibilité de mettre au point de nouvelles techniques qui permettent une utilisation plus économique des fréquences et l'élimination des concurrences et des doubles emplois ruineux;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance de tous les gouvernements.

788^e séance plénière,
le 29 avril 1954.

I

PRATIQUES DOUANIÈRES ET COMMERCIALES

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de l'importance des efforts que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture déploie pour obtenir la suppression des barrières douanières et commerciales qui gênent la libre circulation des informations entre les pays,

1. *Recommande* aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel ³⁶;

2. *Recommande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de s'enquérir, au moment approprié, des vues des Etats parties audit accord sur l'opportunité d'en élargir le champ d'application, en attribuant plus largement des devises pour l'achat d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution aux gouvernements visés à l'article IX de l'accord ci-dessus mentionné.

788^e séance plénière,
le 29 avril 1954.

J

ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

I

Le Conseil économique et social,

Constatant le caractère constructif et l'importance des programmes d'assistance technique administrés par l'Organisation des Nations Unies et les diverses institutions spécialisées,

³⁶ Voir *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture: Actes de la cinquième session de la Conférence générale, Florence, 1950, Résolutions, p. 147, Paris, 1950.*

Recommande aux institutions spécialisées appropriées et à l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies d'examiner favorablement, tant au titre de leurs programmes ordinaires qu'à celui du Programme élargi d'assistance technique, les demandes que les gouvernements pourraient leur adresser dans le cadre des programmes existants et conformément à leurs objectifs, pour obtenir une aide qui servirait à assurer le progrès de la liberté de l'information.

II

Le Conseil économique et social,

N'oubliant pas qu'en vertu de l'Article 66 de la Charte des Nations Unies « il peut, avec l'approbation de l'Assemblée générale, rendre les services qui lui seraient demandés par des Membres de l'Organisation ou par des institutions spécialisées »,

Estimant que l'on peut opportunément élargir les domaines dans lesquels le Secrétaire général est actuellement autorisé à prêter assistance en vue d'assurer la liberté de l'information,

Décide, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, d'autoriser le Secrétaire général à rendre aux Etats Membres qui le demanderaient, et pour aider ces Etats à assurer la liberté de l'information, des services qui ne rentrent pas dans le cadre des programmes actuels d'assistance technique et ne correspondent pas à leurs objectifs.

788^e séance plénière,
le 29 avril 1954.

K

ENCOURAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES NATIONALES D'INFORMATION INDÉPENDANTES

Le Conseil économique et social,

Considérant le rapport du Secrétaire général ³⁷ sur l'encouragement et le développement des entreprises nationales d'information indépendantes et les parties du rapport du rapporteur sur la liberté de l'information ³⁸ qui concernent cette question,

Rappelant la résolution 442 E (XIV) du Conseil et la résolution 663 (VII) de l'Assemblée générale,

1. *Décide* d'attirer l'attention des gouvernements sur les mesures proposées au chapitre VIII du rapport du Secrétaire général ³⁹;

2. *Invite* les gouvernements des pays insuffisamment développés à étudier, séparément ou conjointement, la possibilité d'encourager le développement d'installations indépendantes de radiodiffusion, d'agences de presse et autres entreprises d'information existantes, ainsi que la création d'entreprises nouvelles ou supplémentaires de cette nature, et leur conseille à cette fin de consulter, selon le cas, les associations professionnelles et les entreprises d'information nationales, régionales ou internationales;

³⁷ Voir le document E/2534.

³⁸ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément n° 12.*

³⁹ Voir le document E/2534.

3. *Appelle l'attention* de ces gouvernements sur la possibilité de demander, à ces fins, une assistance technique à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et à d'autres organisations intergouvernementales et, en particulier, sur les résolutions 522 F (XVII) et 522 J (XVII) ci-dessus du Conseil;

4. *Signale* à l'attention de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qu'il est souhaitable qu'elles continuent à mettre dûment en relief, dans leurs publications et leurs films, les informations concernant les pays dont les entreprises nationales d'information ne sont pas à même de toucher un public étranger;

5. *Recommande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans la mesure où les ressources disponibles et l'ordre actuel de priorité des travaux le permettent,

a) D'intensifier son action en vue d'accroître l'aide qu'elle fournit aux gouvernements désireux d'encourager le développement d'entreprises nationales d'information indépendantes;

b) De fournir, sur la demande des gouvernements et après approbation des plans relatifs à la création et au développement d'entreprises nationales d'information indépendantes, les services d'experts qui seront chargés d'aider:

i) Au développement de ces entreprises;

ii) A la formation de spécialistes, des carrières techniques comme des carrières libérales, pour les entreprises d'information, de presse, de radiodiffusion et de cinématographie, suivant les besoins particuliers de chaque pays;

c) De poursuivre son travail de recherche et de documentation, en vue de permettre aux pays insuffisamment développés de bénéficier de l'expérience des pays qui ont atteint un haut degré de progrès technique, et d'entreprendre ou favoriser les recherches propres à encourager le développement et à augmenter l'efficacité des entreprises nationales d'information indépendantes.

789^e séance plénière,
le 29 avril 1954.

L

PRODUCTION ET RÉPARTITION DU PAPIER JOURNAL

Le Conseil économique et social,

Tenant compte des travaux utiles accomplis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions intéressées, en vue de trouver une solution à long terme au problème du papier journal,

1. *Prend acte avec satisfaction* des études auxquelles la Commission économique pour l'Amérique latine, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Administration de l'assistance technique, procède actuellement, avec la coopération d'autres organisations associées, en vue du développement de l'industrie du papier et de la pâte à papier en Amérique latine, ainsi que du projet de tenir à Buenos-Aires, en septembre 1954, sous les auspices de la Commission économique pour l'Amérique

latine, de l'Administration de l'assistance technique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, une réunion d'experts chargée d'étudier d'importants aspects de cette industrie;

2. *Recommande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de continuer à prêter toute l'attention voulue aux demandes des gouvernements tendant à la fourniture, non seulement dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, mais également dans l'exécution de son programme ordinaire, de services et d'avis relatifs à la pâte à papier et au papier journal, en particulier lorsqu'il s'agit, notamment, de développer de façon systématique la capacité de production là où les conditions d'un bon rendement sont réalisées;

3. *Recommande en outre* que l'Organisation des Nations Unies et en particulier l'Administration de l'assistance technique et les commissions économiques et régionales, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les autres institutions intéressées, continuent à collaborer dans la recherche de nouvelles mesures propres à faire face au problème du papier journal, en accordant une attention particulière, dans les pays sous-développés entre autres, à l'utilisation possible de nouvelles matières premières, aussi bien que de celles dont on dispose déjà, et à la situation des consommateurs de papier journal qui s'approvisionnent au marché du comptant.

789^e séance plénière,
le 29 avril 1954.

523 (XVII). Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

A

Le Conseil économique et social,

Rappelant que le Secrétaire général a transmis au Gouvernement roumain la résolution 351 (XII) adoptée par le Conseil le 28 février 1951, en attirant l'attention de ce gouvernement sur les plaintes relatives à des violations des droits syndicaux portées contre lui par la Confédération internationale des syndicats libres et en invitant ce gouvernement à présenter ses observations à ce sujet,

Constatant que le 6 août 1953, le Secrétaire général a adressé une autre communication à la Roumanie, en exécution de la résolution 474 C (XV) du Conseil qui exprimait l'espoir que la Roumanie pourrait se déclarer disposée à prêter son concours en l'espèce,

Constatant que ces invitations sont demeurées sans réponse,

Prie le Secrétaire général d'inviter le Gouvernement roumain à revenir sur sa position et à se déclarer disposé à participer aux efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie pour protéger les droits syndicaux, en présentant ses observations au sujet des plaintes portées à sa connaissance.

788^e séance plénière,
le 29 avril 1954.